

QUEL APPORT DE L'UNION EUROPÉENNE À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ?

LES ENTREPRISES ALTERNATIVES EUROPEENNES



Analyse

Septembre 2012

Quentin Mortier, chargé de projets SAW-B
Alain Coheur, président Social Economy Europe
Marie-Caroline Collard, directrice SAW-B

Notre rapport aux institutions européennes est pour le moins ambivalent. D'une part, elles jouent un rôle croissant dans notre quotidien (notamment en raison de leur influence déterminante sur les législations nationales). D'autre part, elles apparaissent comme très complexes. Il y a là un problème de démocratie puisque si « nul n'est censé ignorer la loi », nul ne devrait ignorer la manière dont la loi est construite.

De nombreuses personnes et institutions se sont fait les spécialistes de cette complexité. Parmi ceux-ci, certains semblent en tirer avantage tandis que d'autres en pâtissent. Selon Corporate Europe Observatory, « entre 20 et 30.000 lobbyistes représentent aujourd'hui les seuls intérêts commerciaux à Bruxelles, une force de frappe que les autorités publiques et la société civile organisée ne parviennent en général pas à contrecarrer efficacement, la disproportion de moyens étant trop importante »¹. Alors que les lobbyistes sont au service d'intérêts privés et particuliers, certaines associations tentent de défendre l'intérêt public et général.

C'est le cas de Social Economy Europe², structure née pour rassembler les acteurs de l'économie sociale au niveau européen autour de questions communes et faire le lien avec les instances européennes que sont le Parlement, la Commission, le Conseil économique et social européen ainsi que le Comité des Régions. Ce réseau est aujourd'hui composé d'organisations internationales et européennes (mutuelles, fondations, associations et coopératives), d'organisations nationales et d'organisations thématiques européennes. Entre autres activités, Social Economy Europe assure le secrétariat de l'intergroupe Economie sociale du Parlement Européen.

A l'ordre du jour d'une réunion récente de cet intergroupe, se trouvait la question de comprendre les stratégies politiques nationales en matière d'économie sociale et de ce que peut apporter l'Union Européenne pour soutenir le développement du secteur. Cette analyse propose de revenir sur cette double question cruciale pour mieux comprendre les enjeux européens qui touchent directement les entreprises sociales. Après un aperçu des stratégies nationales au sein des pays membres de l'UE, cette analyse tentera de répondre à la question de l'utilité du processus de construction européenne en la matière. Au préalable, quelques explications sur ce qu'est un intergroupe s'imposent.

¹ PIGEON M., « Analyses, résistances et alternatives à l'Europe des entreprises », in *Kairos*, mai 2012.

² Voir www.socialeconomy.eu.org

Intergroupe Economie sociale au Parlement Européen

Les antécédents et origines de Social Economy Europe remontent à 1989. A cette date, une unité « Economie sociale » a été créée au sein de la Direction Générale « Politique d'entreprise, commerce, tourisme ». En 1998, la Commission procède à l'installation officielle du Comité consultatif des coopératives, mutualités, associations et fondations (CMAF). Celui-ci a une mission d'avis sur les actions et programmes en faveur de ce type d'entreprises ainsi que sur la participation de celles-ci à la réalisation des différentes politiques communautaires. Ces instances ont malheureusement disparu ou ont été modifiées au moment de la réorganisation de la Commission en 1999. A posteriori, il apparaît que ce changement a consisté à minimiser l'importance de l'économie sociale au sein des instances européennes. La direction compétente est aujourd'hui la DG Entreprises, qui ne lui consacre que peu de moyens financiers et humains.

Le parlement Européen abrite en son sein les réunions d'une petite trentaine d'intergroupes (sur des sujets variés, des services publics au Tibet ou du changement climatique aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle)³. Un intergroupe est un organe de mise en relation entre élus européens et société civile. Il possède un statut informel par rapport à d'autres instances car aucune décision officielle ne s'y prend. Il détient néanmoins un statut officiel car pour être établi, il doit être soutenu par au moins trois groupes politiques au sein du Parlement européen (chaque groupe ayant un nombre limité de signatures à accorder, proportionnel à son importance). Cette difficulté à constituer un intergroupe en obtenant l'aval de plusieurs groupes parlementaires, forts courtisés, devient par la suite un atout. Toute initiative de l'intergroupe est en effet le résultat d'un consensus au sein de plusieurs groupes parlementaires, ce qui assure un certain poids à celle-ci. Une fois reconnu, il bénéficie d'une existence, d'une reconnaissance, d'une légitimité, d'une visibilité et lisibilité ainsi que de moyens matériels pour se réunir au sein du Parlement européen (même s'il n'est pas prévu de financement ad hoc pour son fonctionnement). Il constitue en tout cas un lieu essentiel parce qu'il permet la rencontre et le débat entre des parlementaires de tous les groupes politiques, des conseillers de la Commission européenne, du Comité économique et social européen et du Comité des régions, des organisations représentatives de l'économie sociale au niveau européen, des acteurs de l'économie sociale et de la société civile ayant leurs activités au niveau national, régional ou local. Récemment, le ministre délégué français en charge de l'Economie sociale et solidaire, Benoit Hamon, s'est exprimé lors de l'audition publique de l'intergroupe. Pour l'économie sociale, c'est un des lieux qui permet aux acteurs d'exposer toute leur diversité et de s'inscrire activement dans les politiques européennes : politique du marché intérieur, débat sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG), sur la santé, le handicap, sur la reconnaissance de différentes formes d'entreprendre, sur les politiques de l'emploi, sur l'organisation des marchés publics, etc. C'est aussi forcément un lieu de rencontre entre des coupes nationales d'acteurs de terrain, chacune avec son histoire et son contexte institutionnel propre.

Un intergroupe peut élaborer des recommandations ou conclusions qui n'ont pas de valeur contraignante mais seulement d'influence. Il peut aussi être à l'origine d'initiatives dont les effets officiels sont alors visibles au sein d'autres instances.

Ainsi, la députée européenne Patrizia Toia (S&D – Italie), qui était également vice-présidente de l'intergroupe Economie sociale sous la précédente législature, a été chargée de la rédaction d'un rapport parlementaire sur l'économie sociale fin 2009⁴. Ce rapport constitue une référence pour différents acteurs au sein des instances européennes. La résolution adoptée par le Parlement européen via ce rapport indique, notamment, que l'économie sociale est « *importante (...) pour le renforcement de la démocratie dans l'entreprise et de la démocratie économique* » et que « *les entreprises de l'économie sociale ne devraient pas être soumises à la même application des règles du droit de la concurrence que les autres entreprises* ».

³ La liste des intergroupes est consultable à cette adresse :

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00c9d93c87/Intergroupes%C2%A0.html>

⁴ Il est consultable à cette adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2009-0015&language=FR&mode=XML>

Le rapport sur le statut de société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, du député européen Sven Giegold (Verts/ALE – Allemagne), vice-président de l'actuel intergroupe Economie sociale, est aussi un document-clé⁵. Ce rapport formule une série de recommandations, notamment celles d'améliorer le cadre juridique de ces entreprises dans les États membres, de reconnaître les spécificités et la valeur ajoutée des entreprises d'économie sociale, de proposer une méthode ouverte de coordination⁶ pour l'économie sociale et de consacrer une année européenne au thème de l'économie sociale.

Diversité des stratégies nationales et régionales

Selon une étude réalisée par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), chargé par le Comité économique et social européen (CESE) d'une analyse conceptuelle et comparative de la situation de l'économie sociale dans l'Union Européenne, les 25 États membres (le rapport est publié en 2006) peuvent être classés en trois catégories distinctes selon leur niveau d'acceptation du concept d'économie sociale (niveau faible, niveau moyen et niveau élevé)⁷.

Les résultats permettent d'établir trois catégories de pays :

- *Etats où le concept d'économie sociale est le mieux accepté* : France, Italie, Portugal, Espagne, Belgique, Irlande et Suède (les cinq premiers États de ce groupe, tous de culture latine, se détachent tout particulièrement, entre autres parce que l'économie sociale y est reconnue dans les dispositions juridiques) ;
- *Etats où le concept d'économie sociale présente un niveau d'acceptation moyen* : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pologne et Royaume-Uni ;
- *Etats où le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout* : Autriche, République tchèque, Estonie, Allemagne, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas et Slovénie (groupe principalement composé de pays du dernier élargissement de l'Union Européenne et de pays germaniques).

Des facteurs culturels, politiques et historiques peuvent expliquer ces différences d'acceptation et de développement du concept d'économie sociale. Ainsi, dans les pays anglo-saxons, c'est une conception particulière de « social entreprise » qui prédomine. Dans les pays germaniques, les concepts de secteur associatif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent, quant à eux, d'une plus grande reconnaissance. Quant aux pays de l'Est, alors que le concept a tout d'abord été rejeté (en raison de l'utilisation des coopératives durant la période communiste), il est, depuis peu, de plus en plus reconnu, encouragé au premier chef par l'effet structurant de l'Union Européenne. Des pays comme la Pologne ou Malte entre autres, développent en effet une réelle politique de reconnaissance de l'économie sociale, prise au sens large, les faisant passer de la deuxième à la première catégorie. D'autres pays adoptent des conceptions plus étroites, réduisant l'économie sociale aux activités d'insertion visant certains publics cibles.

Un autre critère de distinction entre chaque stratégie nationale peut être induit par le type d'organisation propre à chaque Etat membre de l'Union Européenne. Citoyens d'un Etat fédéral, nous sommes bien placés pour évoquer la diversité (parfois déroutante pour les acteurs de terrain) des stratégies des acteurs publics selon leur niveau de compétence (fédéral, régional, voire local). L'Espagne se trouve dans une situation similaire avec les compétences de l'Etat central d'une part, et des communautés autonomes d'autre part. Alors qu'une loi a défini le cadre et posé une définition de ce qu'est l'ES et des statuts juridiques qu'elle recouvre, chaque région est libre de créer au sein de ce cadre national des mesures particulières de soutien et de développement des acteurs. Par exemple,

⁵ Il est consultable à cette adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2011-0432+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

⁶ Selon Wikipedia, la « *méthode ouverte de coordination (MOC)* est un mode de coordination non contraignant des politiques publiques des différents États membres de l'Union européenne. Il s'applique dans des domaines qui relèvent essentiellement de la compétence des États (comme la protection sociale), et où l'Union ne peut édicter de règles contraignantes (règlement ou directive) ».

⁷ Elle est consultable à cette adresse : <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article421>

en Murcie, un plan régional a été mis en place et renouvelé, comprenant des mesures de soutien financier ainsi que des mesures de formation (depuis l'école primaire jusqu'à l'université).

Vers une définition commune ?

Le propre de toute politique publique est de commencer par définir ce qu'elle vise, de procéder à une première opération de qualification. L'Europe n'y échappe pas et une bonne partie des débats au sein et aux alentours du Parlement européen passe par de telles définitions. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les acteurs de terrain s'impliquent et s'invitent si peu dans ces débats européens, bien éloignés à leurs yeux des questions essentielles que leur pose leur expérience. Pourtant, au-delà des débats sur les concepts, l'Europe prend d'ores et déjà des mesures qui ont une influence sur les activités des entreprises sociales. Entre autres mesures législatives, on peut citer en ce sens la « Directive services » et ses prolongements relatifs aux services sociaux d'intérêt général. Ou encore le récent « paquet Almunia » (du nom du vice-président de la commission européenne en charge de la concurrence) sur les services d'intérêt économique général. La « Directive marchés publics » qui est en révision et dont on annonce le vote fin de l'année ou encore des politiques et orientations prises en matière de fonds structurels pour 2014-2020 seront également déterminantes.

Aujourd'hui, l'absence de cadre clair déforce les acteurs au plan européen. Les organisations représentatives de l'économie sociale au niveau européen et national ont fort à faire pour voir avancer ce dossier. Qu'appelle-t-on « économie sociale » en Europe ? Est-il possible d'adopter une définition commune de ce concept, recouvrant des réalités fort diverses ? Même si l'adoption par la Commission de l'initiative sur l'entrepreneuriat social (IES) semble reléguer la mise en place d'une telle définition à beaucoup plus tard, les acteurs de l'économie sociale continueront sans relâche à réclamer un cadre. Une fois adopté, ce cadre pourrait alors être complété au moyen d'une variété de mesures telles que : des moyens financiers pour le soutien et le développement, des programmes de formation, des actions de visibilité et de promotion de la transversalité, des études statistiques, etc.

Les récentes initiatives de l'Union européenne liées à l'entreprise sociale et en particulier l'adoption en octobre 2011 de l'initiative pour l'entrepreneuriat social pourraient peut-être jouer un rôle fédérateur des différentes approches de l'économie sociale, présentes à travers le territoire européen⁸. Encore faut-il que l'acception qui soit retenue par la Commission fasse la part belle à l'économie sociale dans son acception la plus large. Or, la récente nomination du groupe d'experts de la commission sur l'entrepreneuriat social permet d'en douter. L'une des familles historiques importante de l'économie sociale en Europe, les mutuelles, n'y a carrément pas été associée. Dès lors, rien n'est moins sûr que la vision de la commission serve d'aiguillon à une économie sociale renforcée.

La définition de l'entreprise sociale proposée par la Commission⁹ offre des possibilités mais à l'heure actuelle, elle suscite davantage de craintes des acteurs qu'elle ne rencontre leurs attentes et espoirs. A la lecture de la définition de l'entreprise sociale par la Commission, on peut en effet se demander si l'Europe (suivant en cela certains Etats membres) n'est pas trop attirée par la seule innovation sociale conçue comme la mise en place de méthodes et d'activités nouvelles, sans reconnaître que l'économie sociale existante constitue déjà une innovation sociale. « *Permettre, par exemple, à des personnes à bas revenus d'accéder à certains services, comme le font certaines entreprises sociales (à l'instar d'un service d'apprentissage de la conduite automobile à prix réduit), est-il considéré par l'Europe comme une activité à très haut niveau d'innovation sociale ?* », se demande, dubitatif, Alain Coheur, président de Social Economy Europe¹⁰.

⁸ Les différents documents relatifs aux initiatives de la Commission européenne en matière d'entrepreneuriat social sont disponibles à cette adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/index_fr.htm.

⁹ La commission définit les entreprises sociales comme « *les entreprises pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale, dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale* ».

¹⁰ Entretien du 23 août 2012, réalisé au siège de Solidaris à Bruxelles.

Les organisations représentatives de l'économie sociale rassemblées au sein de Social Economy Europe se sont quant à elles mises d'accord sur une charte commune définissant celle-ci¹¹. Cette charte relève les différentes formes d'entreprises (fondations, mutuelles, coopératives et associations) qu'un cadre législatif européen devrait absolument respecter. Le réseau penche, pour définir l'économie sociale à un niveau européen, pour l'usage de la méthode du faisceau d'indices qui consiste à établir une liste indicative de critères dont on vérifie s'ils sont remplis de façon significative par l'organisation concernée, sans qu'il y ait obligation de respecter leur intégralité¹².

Enjeux communs

La crise aux multiples facettes que connaît l'Europe est une crise de ses fondements. Une telle crise met à jour ce que d'aucuns pressentent et affirment depuis plusieurs décennies : le modèle actuel de développement de l'Europe est sans-issue. Un cadre européen en matière d'économie sociale offre aussi, à cet égard, une piste d'espoir. En effet, s'accorder sur les fondements de l'économie sociale européenne, mettre en place des dispositifs variés d'appui et de développement, influencer sur d'autres matières revient aussi à reconnaître les potentialités du mouvement. A savoir, lutter contre la pauvreté (ce à quoi on la réduit bien trop souvent) mais aussi assurer une plus grande cohésion sociale et un développement local durable et contribuer à un véritable changement social basé sur la solidarité (notamment par la mise en œuvre et la promotion de pratiques de gestion participative au sein même des entreprises). Comme l'affirme Alain Coheur, « *donner le choix à la population de se tourner vers une entreprise commerciale classique ou vers une entreprise d'économie sociale fait partie de ce qu'on peut offrir en termes de démocratie et de citoyenneté* »¹³.

Un cadre européen pour l'économie sociale peut finalement être vu comme un cheval de Troie au sein de l'Union Européenne, pour y insuffler la possibilité d'un autre paradigme que celui qui est en place et qui montre si cruellement ses limites. Rien n'est acquis toutefois. D'une part, parce que ce cadre européen est encore à construire (et les résistances voire refus successifs de la Commission à développer des statuts européens pour les mutuelles et les associations n'en sont qu'une illustration parmi d'autres). D'autre part, parce que la vision dominante consiste à ne voir l'économie sociale que comme une simple variable d'ajustement dans un monde dominé par le marché. Bref, une ambulance de la société libérale. C'est cette vision que Social Economy Europe combat pour y substituer une version plus ambitieuse.

L'initiative pour l'entrepreneuriat social s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Cette stratégie de croissance vise à rendre d'ici 2020 l'économie « intelligente, durable et inclusive » et, ce faisant, à assurer des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale. Elle se concrétise, au lendemain de la dernière crise financière, par l'adoption par la Commission européenne de l'Acte pour le marché unique, qui est un train de mesures destinées à relancer l'économie européenne et à créer des emplois. Or, cette stratégie est en quelque sorte une fuite en avant. L'initiative pour l'entrepreneuriat social promeut les initiatives nouvelles et plutôt individuelles (qui sont le fait d'entrepreneurs). Ce faisant, l'Union européenne ne tient pas vraiment compte des initiatives d'économie sociale déjà là et plutôt collectives. Même si l'on se limite à des objectifs de création de nouveaux emplois, il y aurait intérêt, au-delà du soutien à un nouveau type d'entrepreneuriat, à soutenir les initiatives d'économie sociale déjà existantes, qui ont une importante capacité de développement. Fortes de leur expérience, celles-ci pourraient, si elles étaient soutenues, être largement et durablement créatrices de nouveaux emplois. A fortiori, si on estime nécessaire d'élargir la stratégie européenne à une véritable transition économique, le seul soutien à l'entrepreneuriat social, largement teinté de « social business », est nettement insuffisant.

¹¹ Elle est consultable à cette adresse : <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article262>

¹² Cette méthode est par exemple applicable dans le domaine des services sociaux d'intérêt général (voir : <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article27>). Elle a aussi été utilisée en quelque sorte par le réseau EMES (qui recourt au concept d'idéal-type) pour définir l'entreprise sociale (voir entre autres : http://www.emes.net/fileadmin/emes/PDF_files/Working_Papers/WP_12_03_Defourny-Nyssens.pdf).

¹³ Entretien du 23 août 2012, réalisé au siège de Solidaris à Bruxelles.

Comme l'affirme le député européen Marc Tarabella, il faut distinguer entre la position de la Commission et celle du Parlement. « *Malgré une prise en compte de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social au sein des Directions Générales « Marché Intérieur », « Entreprise » et « Emploi et Affaires sociales », les choses progressent de manière confuse au niveau de la Commission* ». Par contre, « *pour le parlement européen, l'économie sociale est bien plus qu'une « expérimentation exemplaire au sein d'une société en crise ». Les parlementaires européens ont mis en avant l'importance tant économique que sociale des entreprises de l'économie sociale, en tant qu'entreprises profitables qui fournissent des biens et des services aux membres et/ou d'intérêt général et qui représentent une manière particulière d'entreprendre, basée sur une gestion démocratique* »¹⁴.

Conclusion : les apports de l'Union Européenne

Finalement, le processus de construction européenne est utile au développement du mouvement pour une économie sociale à trois niveaux au moins :

- les cadres nationaux existants permettent de construire un cadre européen commun qui peut avoir un effet tache d'huile au sein des instances européennes ;
- le cadre européen une fois institué, il peut avoir un effet structurant pour des cadres nationaux moins avancés ou inexistantes ;
- ces mouvements ascendants et descendants entre niveaux européen et national peuvent aussi être utiles pour les diverses initiatives locales qui y trouvent une source d'inspiration pour alimenter leur propre mouvement (non pas au sens de diffusion de bonnes pratiques, toujours difficiles à reproduire en dehors de leur contexte, mais au sens de diffusion de bonnes questions¹⁵).

Si l'apport de l'Europe peut être apprécié positivement, il n'en reste pas moins qu'elle pourrait mieux faire. Tout comme chacun d'entre nous, citoyens et acteurs de l'économie sociale européens. Lors du dernier élargissement de l'Europe aux pays d'Europe centrale, des programmes d'appui (tel que PHARE ou TACIS¹⁶) ont été mis en place. Ils sont maintenant achevés et n'ont été suivis d'aucuns autres, alors que l'économie sociale n'est qu'embryonnaire dans certains pays. L'Europe, les pays nouvellement adhérents ainsi que les acteurs de l'économie sociale auraient déjà pu y être plus attentifs et proactifs. Il faut regretter une certaine faiblesse de l'intérêt des entreprises d'économie sociale pour les partenariats européens. On peut rêver que de tels partenariats comportent une dimension économique mais aussi politique. A l'instar du partenariat développé entre deux mutuelles importantes, l'une belge, l'autre française, visant à développer leurs activités dans leurs pays respectifs mais aussi à développer une offre dans un troisième pays (le Portugal) et à mener des actions politiques conjointes auprès des institutions européennes¹⁷. Ou tel groupe d'entreprises sociales européennes en constitution, dont l'objectif est de faire reconnaître la gestion participative des entreprises en démocratie directe¹⁸.

La contribution des acteurs de l'économie sociale à la construction européenne telle qu'esquissée peut finalement aussi les inciter à la constitution d'un véritable mouvement social. Les échanges entre les acteurs de l'économie sociale pour les besoins de la construction européenne, tels que ceux qui se déroulent au sein de l'intergroupe, contribuent progressivement à un accord sur « qui nous

¹⁴ Dans une interview écrite qu'il nous a accordée.

¹⁵ Voir le cas de la comparaison entre SCIC (statut juridique français) et SFS (statut juridique belge) étudié dans une récente analyse disponible sur le site de SAW-B : MORTIER Q., « Les nouvelles formes d'entreprises sociales. Une opportunité pour l'économie sociale ? », SAW-B, 2012

¹⁶ Le programme PHARE constitue le principal instrument financier de la stratégie de préadhésion pour les pays d'Europe centrale et orientale, candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Le programme TACIS vise à favoriser la transition vers une économie de marché et renforcer la démocratie et l'État de droit dans les États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale.

¹⁷ Partenariat entre le Groupe MGEN et Solidaris/Mutualité Socialiste, lancé publiquement le 15 février 2012.

¹⁸ Pour plus de renseignements sur ce groupe, contactez SAW-B.

sommes », « à qui nous nous opposons » et « pour quelle société nous battons-nous »¹⁹. Notre apport à ces questions pourrait être :

- nous sommes des organisations d'économie sociale caractérisées par une finalité et une manière d'entreprendre alternatives ;
- nous nous opposons aux entreprises qui placent le profit au dessus de tout²⁰ ;
- nous nous battons pour une société dans laquelle l'économie serait un véritable moyen et non plus une fin et dans laquelle moyens et fins seraient enfin réconciliés²¹.

¹⁹ Selon l'analyse des mouvements sociaux élaborée par le sociologue Alain Touraine.

²⁰ Pour une analyse plus fine de l'adversaire, on peut utilement se reporter à BLAIRON J., « L'adversaire, après la crise ? », in *Intermag* [en ligne], mars 2011.

²¹ Cette position rapproche l'économie sociale de la « grammaire pragmatiste de la contestation » étudiée par Irène Pereira (*Peut-on être radical et pragmatique ?*, Textuel, Paris, 2010).